

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-132/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Francis PEES

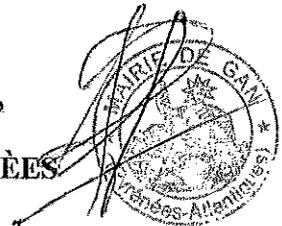
Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 7 octobre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 133 / COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Francis PEES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée, dans le cadre des activités organisées à l'ALSH durant les vacances d'octobre 2020, une convention de prestation de service avec le comité départemental ESCRIME P.A, situé 12 Rue du Professeur Larrigou Lagrange à PAU, pour une initiation de 2 heures à l'escrime. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 108 euros TTC ;

2°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredis 2020-2021, une convention de prestation de service avec M. Bernard BAZIN, 275 chemin de Perpignaa à JURANCON, pour un atelier « Mécanovélo ». Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 210 euros TTC pour 3 séances ;

3°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredis 2020-2021, une convention de prestation de service avec l'association ÉCOCENE située 11 bis Avenue de Verdun à BILLERE, pour un atelier « Développement durable éco-citoyenneté ». Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 480 euros TTC pour 6 séances ;

4°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredis 2020-2021, une convention de prestation de service avec l'association BREAK'XPRESSION située 15 Avenue du Pic d'Ossau à BILLERE, pour un atelier « Hip-Hop ». Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 350 euros TTC pour 5 séances ;

5°) est prise une décision relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues. Suite à la modification du projet d'extension de l'EHPAD, Le Clos Saint Jean, le premier permis de construire relatif à ce projet a été retiré et la commune a dû rembourser la taxe d'aménagement d'un montant de 9380.87 €. Depuis, un deuxième permis a été accordé ;

6°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredis 2020-2021, une convention de prestation de service avec l'association COULEURS 2 BOMBES située 5 Allée de la Palombière à LONS, pour un atelier « culture urbaine ». Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 650 euros TTC pour 5 séances ;

7°) est signée une décision relative à la participation des familles pour le séjour à La Rochelle du 18 au 21 août 2020 dans le cadre de l'Espace Jeunes. Cette participation, au regard de la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA, s'élève à la somme de 100 euros par participant ;

8°) est signé pour 3 ans avec la société AIGA, située 110 Avenue Barthélémy Buyer à LYON, un contrat de « maintenance et assistance technique » et « CG prestations hébergement et accès au portail familles NOE » (contrat du logiciel métier Enfance Jeunesse). Le montant total de ce contrat s'élève à la somme de 2884.31 euros TTC par an ;

9°) est signée une décision portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, et pour une durée de 5 jours, d'un véhicule communal de type CITROEN Jumper, à l'association Le Panier ;

10°) est signé avec la société COSOLUCE, située 20 Rue Johannes Kepler à PAU, un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS, pour une période supplémentaire de 3 ans, et pour un montant de 4136.20 euros par an ;

11°) est signé avec la société SMACL ASSURANCE située 141 Rue Salvador Allende à NIORT, un contrat d'assurance comportant 4 lots (Lot 1 : risques automobiles / Lot 2 : Risques dommages aux biens / Lot 3 : risques de responsabilité/ Lot 4 : Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus) pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2021 et pour un montant de base prévisionnel de 27 177.33 euros TTC ;

12°) est attribuée, pour une période de 15 ans, et pour une somme de 650 euros, une concession au site cinéraire à Monsieur Christian PLASSOT ;

13°) est renouvelée pour une période de 30 ans et pour une somme de 350 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière, de Monsieur Daniel SPIEGEL ;

14°) est attribuée pour une période de 30 ans et pour une somme de 501 euros, la concession funéraire au nouveau cimetière, à Monsieur André MARCHAIS ;

15°) est renouvelée pour une période de 30 ans et pour une somme de 700 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière de Madame Corinne TISNERAT et Madame Marie-France BOURGOIN ;

16°) est acceptée la rétrocession de la concession funéraire appartenant à Madame XISTO Marie, à titre gratuit ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20201215-2020133-DE

17°) est renouvelée pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière de Madame TOURRUCOU Marie-Christine ;

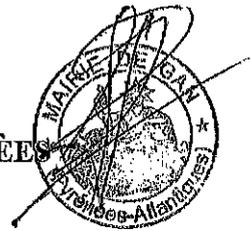
18°) est renouvelée pour une période de 15 ans et pour la somme de 225 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière de Monsieur Christophe GUILLOT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-134 / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES

Rapporteur : Julie CASSAGNE MOURIGAL

La carte des titres sécurisés des agents exerçant des missions de recueil et de remise de titres va être remplacée par une nouvelle carte applicative dite « carte ANTS » qui portera aussi le droit d'accès à l'application « Communication électronique des données de l'état civil » (COMEDC).

Afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles cartes, la commune de GAN doit conventionner avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Le contrat précise les conditions d'obtention et d'utilisation des cartes, le prix de la prestation ainsi que les règles de sécurité à respecter.

Pour maintenir le dispositif de recueil de passeport à GAN,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la convention avec l'Agence Nationale des Titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 135 / ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Romain CLERCQ

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les délibérations relatives aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont accompagnées de l'état des restes à recouvrer du détail des créances que le comptable public propose d'admettre en non-valeur et de leur justification.

Le 8 octobre 2020, Monsieur ITURRIA, trésorier municipal, a demandé d'admettre en non-valeur les titres mentionnés en annexe, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Les titres datent de 2009 à 2017 et correspondent à la somme totale de 1 037,66 €.

Monsieur le trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et a indiqué les poursuites réalisées.

La demande du comptable public paraît opportune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

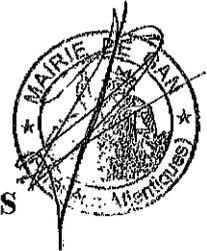
À l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau annexé et dressé par le comptable public ;
- **d'imputer** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour 811,16 € et article 6542 « créances éteintes » pour 226,50 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N° 2020- 136 / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « VOIRIE 2018-2020 »

Rapporteur : Francis PEES

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 9 avril 2019, le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Voirie 2018-2020 » d'un montant global estimé à 848 887,26€ TTC jusqu'en 2020 dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

Voirie / OP228				
Année	2018	2019	2020	TOTAL
Total opération en € TTC	286 156,26	210 000,00	352 731,00	848 887,26

En raison de la COVID19, l'opération est décalée dans le temps, il convient de modifier l'AP/CP comme suit :

Voirie / OP228					
Année	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération en € TTC	286 156,26	210 000,00	352 731,00	100 000,00	948 887,26

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de modifier une autorisation de programme pour le projet « voirie 2018-2020 » opération 228 ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Voirie / OP228					
Année	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération en € TTC	286 156,26	210 000,00	352 731,00	100 000,00	948 887,26

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 137 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Rapporteur : Xavier POURTAU

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation ;
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-138 / ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL- RISQUE FINANCIER PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Romain CLERCQ

Monsieur le Rapporteur indique à l'Assemblée que les collectivités publiques ont des obligations statutaires relatives à la protection sociale et au paiement des traitements pendant les congés maladies de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération du 08 octobre 2019, la commune de Gan a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le soin de conduire, pour son compte, l'appel à concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale (CDG), après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Pour rappel, le contrat groupe auquel adhère la commune de Gan actuellement concerne les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. Le taux de la prime est de 6.36 %.

L'offre de base de la CNP et les variantes proposées par le candidat et le CDG sont annexées.

La proposition qui pourrait être retenue est la suivante :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 6.51 % couvrant le décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) sans franchise + Longue Maladie et Longue Durée + Maternité-Adoption-Paternité et Accueil de l'enfant. Le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 90 % du traitement. La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire, soit un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 6.51 % couvrant le décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) sans franchise + Longue Maladie et Longue Durée + Maternité-Adoption-Paternité et Accueil de l'enfant. Le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 90 % du traitement. La base d'assurance comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 139 / PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité technique en date du 15 octobre 2020,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Par délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2012, la Commune a décidé de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire – maintien de salaire pour tous les agents de la collectivité qui ont individuellement souscrit à un contrat labellisé, en attribuant une somme forfaitaire de 9 € par mois par agent versée effectivement, soit directement à l'agent, soit via un organisme.

Le montant des cotisations pour les contrats maintien de salaire ayant augmenté de manière constante et afin de permettre à l'ensemble des agents de pouvoir s'assurer correctement pour ce risque, une revalorisation de la participation communale pourrait être envisagée à partir de janvier 2021, portant ainsi la participation à 15 € par mois par agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de contribuer** au financement des garanties de protection sociale complémentaire – maintien de salaire pour tous les agents actifs de la collectivité qui auront individuellement souscrit à un contrat labellisé ;
- **d'attribuer**, à partir du 1^{er} janvier 2021, une somme forfaitaire de 15 € bruts par mois et par agent, versée effectivement soit directement à l'agent, soit via un organisme (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance). L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

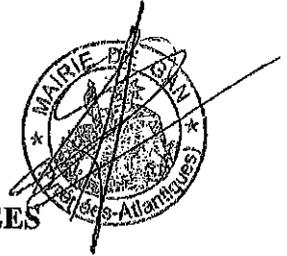
SLO

ID : 064-216402305-20201215-2020139-DE

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-140 / ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux modalités d'exercice du travail à temps partiel,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable des deux collèges du comité technique en date du 15 octobre 2020,

Considérant que par délibération du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal de GAN a institué la possibilité de travailler à temps partiel pour les agents titulaires de la Commune de GAN,

Considérant que le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien qu'il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

En plus du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans, à titre expérimental, par décret n°2020-467, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil d'un enfant, les agents publics bénéficient de plein droit, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé.

Le temps partiel annualisé de droit, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé. Ces dispositions sont applicables aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'adopter** les modalités d'organisation du travail à temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le temps partiel annualisé de droit, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Les demandes doivent être formulées par les agents dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Ces dispositions sont applicables aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 141 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, il convient de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les postes laissés vacants suite à des départs à la retraite, des avancements de grades et des augmentations du temps de travail, soit la suppression :

1 poste de Rédacteur	à temps complet
1 poste de Gardien Brigadier de police municipale	à temps complet.
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 29h/semaine
1 poste d'adjoint technique	à raison de 30h/semaine
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 27h/semaine
1 poste d'adjoint technique	à raison de 18h/semaine
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 25h/semaine
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 31h/semaine

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS
				Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35h
Rédacteur	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	33h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	6	4	2	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	1	0	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	30h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0	28h

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20201216-2020141-DE

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	32h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
SOUS TOTAL	65	56	9	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	5	3	2	
TOTAL	70	59	11	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 142 / PARTICIPATION REMBOURSEMENT COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Romain CLERCQ

Monsieur le Maire de GAN rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, il a été approuvé l'institution d'un compte épargne temps pour les agents titulaires de la Mairie de GAN à temps complet ou à temps non complet, et qu'il n'a pas été instaurée de monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps,

Considérant qu'en cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale d'accueil est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Vu la demande d'un agent, titulaire au grade de rédacteur, qui a souhaité bénéficier d'une mobilité professionnelle et d'un départ par voie de mutation au 1er janvier 2021,

Considérant que le nombre de jours épargnés par cet agent est de 40 jours, qu'ils ne peuvent pas être monétisés et que par nécessités de service l'agent ne peut pas s'absenter,

Compte tenu que, dans le cadre de cette mutation, les 40 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil,

Il est convenu, à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2948.80 € avant le 31 Janvier 2021 selon le tableau de calcul ci-joint :

Catégories	B
Montant brut par jour	80,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	78,60 €
CSG : 7,5 % de l'assiette	5,89 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,39 €
Montant net par jour	73,72€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du CET ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires pour le versement de la compensation financière de 2948,80€ au budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 143 / PLAN DE FORMATION 2020

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

Vu l'article 7 de la loi de 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que :

« Les régions, les départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 »,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant ainsi de renforcer leurs compétences.

Le plan de formation 2020 de la Commune de GAN a fait l'objet de l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique réuni en séance plénière le 15 octobre 2020.

Toutes les formations programmées en début d'année ont été annulées en raison de la crise sanitaire et seront replanifiées par le CNFPT en 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de formation pour l'exercice 2020 de la Commune de GAN, avec le report en 2021 des actions qui n'ont pas pu être menées en raison des confinements
- **de constater** qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : l'intégration et la professionnalisation, le perfectionnement, la préparation aux concours et examens professionnels
- **de confirmer** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-144 / CONVENTION APPEL A PROJET JEUNES

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Dans le cadre de l'Espace Jeunes, des projets de séjours sont élaborés par les adhérents. En 2020, le thème retenu par les adolescents était la diminution de l'empreinte carbone. Le projet a été étudié par la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine (MSA) dans le cadre de projets jeunes 64.

Pour un séjour de 3514 euros, 2100 euros ont été attribués en concours financiers dont 100 euros de la MSA.

Les jeunes se sont rendus à LA ROCHELLE du 18 au 21 août derniers. Les adolescents se sont déplacés en train et à vélo afin de laisser le moins de traces carbone.

Préalablement au versement de sa participation, la MSA souhaite conventionner afin de déterminer les engagements des parties et les contrôles de la MSA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la convention entre la commune de GAN et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine pour l'appel à projets jeunes 2020 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-145/ REFUS DE TRANSFERT DE VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Francis PEES

La Route Nationale 134 a fait l'objet d'un aménagement important sur le territoire de GAN par la mise en service, en 2005, de la déviation.

Par ces travaux conséquents, l'Etat est toujours gestionnaire des voies de désenclavement à savoir :

Voirie à classer dans la voirie communale :

- 1 - L'accès au préventorium du Béarn
- 2 - Le chemin cycliste
- 3 - Le chemin de Péhau
- 4 - La desserte sous OA2
- 5 - Le chemin du Flamand
- 6 - Le chemin de Hauterive
- 7 - Le chemin de Service DIRA
- 8 - Délaissé ancienne RN 134 (Allée d'Espagne)

Délaissés à intégrer au domaine public communal :

- A - Le délaissé entre la RN 134 et le chemin privé du préventorium du Béarn
- B1 - Le délaissé n°1 derrière l'écran le long du chemin de Péhau
- B2 - Le délaissé n°2 derrière l'écran le long du chemin de Péhau
- C - Le parking rue du Lac/CR Mesplet – Placette de la Teuilère .
- D - Le délaissé carrefour rue de la Teuilère/Voie de desserte sous OA2
- E - Le délaissé le long du CR du Flamand supportant le chemin cycliste jusqu'à l'OA2
- F - Le délaissé Giratoire Sud, allée piétonne, accotement CR Berdoulou.

De plus, celui-ci gère également les autres délaissés à savoir :

- Le chemin de Champetier
- Le chemin vers la ferme
- Le chemin Sabalot
- Le chemin Nebout
- Le chemin de Line.

L'Etat souhaite reclasser ces voies et délaissés dans le domaine communal conformément aux articles L123-2 et R123-3 du Code de la Voirie Routière.

Un plan correspondant à chacun des points énoncés est annexé ci-joint.

L'article R123-2 du code précité précise que le déclassement d'une route ou d'une section de route nationale est prononcé par arrêté préfectoral. Lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable de la collectivité intéressée dans le délai fixé à l'alinéa 1^{er} de l'article 123-3, le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcée par le Préfet.

L'article 123-3 du Code de la Voirie Routière précisant que le reclassement dans la voirie communale d'une route ou d'une section de route nationale, est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas dans un délai de 5 mois, à compter de la réception de ce courrier, donné un avis défavorable.

Si dans le délai de 5 mois, à compter de la réception de ce courrier, la collectivité territoriale donne un avis défavorable, le reclassement d'une route ou de section de route nationale ne répondant pas aux critères définis à l'avant-dernier alinéa L121-1, peut être prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Le reclassement donne droit à une compensation financière correspondant aux coûts des travaux nécessaires à la remise en état de la route ou section de route nationale, hors accotements en agglomération.

Ces coûts doivent être évalués contradictoirement, à la date du reclassement, entre l'Etat et la collectivité territoriale, ou à défaut d'accord, fixés par décret en Conseil d'Etat.

A titre d'indemnisation, l'Etat souhaite allouer à la commune de GAN la somme forfaitaire, non révisable, d'un montant de 100 000 €.

Considérant que les coûts n'ont pas été évalués contradictoirement entre l'Etat et la commune de GAN,

Considérant le chemin de Service DIRA (7) utilisé par les services de l'Etat pour entretenir les ouvrages intégrés à la déviation,

Considérant le délaissé entre la RN 134 et le chemin privé du préventorium du Béarn (A) utile à la récupération d'eau de ruissellement de la Route Nationale 134,

Considérant le chemin vers la ferme (PR50+300) desservant une seule habitation,

Considérant le coût de réfection évalué à 202 143,84 € TTC pour « la voirie à classer dans la voirie communale (n°1 à n°8) »,

Considérant le coût évalué par an à 16 064,40 € TTC concernant l'entretien « des délaissés à intégrer au domaine public communal (A, B1, B2, C, D, E et F) »,

Considérant le coût de réfection évalué à 67 394,64 € TTC pour « les autres délaissés » (non compris le chemin de Champetier et le chemin vers la Ferme actuellement revêtus en enrobé et en bon état),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de refuser** le reclassement dans la voirie communale et l'intégration dans le domaine public communal des délaissés présentés ci-dessus.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 146 / DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PLIE

Rapporteur : Francis PEES

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif la mise en place d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Les personnes pouvant intégrer ce dispositif sont :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (> 1 an)
- Les bénéficiaires de minima sociaux
- Les chefs de famille monoparentale
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle

Un représentant élu de chaque commune de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées siège au comité de pilotage.

Il est proposé : Monsieur Bernard CHARRIER à cette mission.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ELO

ID : 064-216402305-20201215-2020146-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

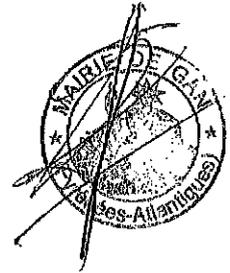
À l'unanimité, Monsieur CHARRIER s'abstenant :

- de désigner Monsieur Bernard CHARRIER à cette mission.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 9 décembre 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr JANISZEWSKI qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2020-147 / OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur : Francis PEES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi du 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit en son article L3132-27 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2021, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités à savoir les premiers dimanches de soldes, la rentrée scolaire et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles les braderies, la fête des mères et la fête des pères.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Il est entendu que les autorisations d'ouvertures dominicales ne seraient pas applicables en cas de décisions gouvernementales imposant des fermetures administratives du fait des conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

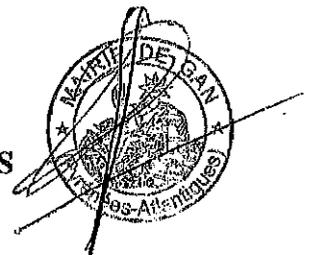
DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2021 pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'ameublement (4759 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :
24 janvier, 7 mars, 4 avril, 30 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre,
- **d'approuver** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2020 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) :
17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.